

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1438

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la société SLPH, d'une parcelle de terrain située 84, avenue Sidoine Apollinaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 350 mètres carrés située 84, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, à détacher de deux parcelles de plus grande étendue, cadastrées sous les numéros 74 et 88 de la section BW pour une superficie totale de 218 772 mètres carrés.

Il s'agit d'un délaissé de terrain contigu à la voie d'accès actuel à la déchetterie qui, dans le cadre du projet de réaménagement de cette dernière, sera déplacée.

Le secteur connaissant un déficit en stationnements, la Société lyonnaise pour l'habitat (SLPH) a souhaité acquérir cette bande de terrain au droit de leur bâtiment situé 82, avenue Sidoine Apollinaire pour faciliter le stationnement des riverains et des occupants de leur résidence.

Aussi, la Communauté urbaine consentirait-elle à le lui céder au prix de 17,50 € hors droits le mètre carré, soit 6 125 € environ hors droits, conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser pour l'exercice 2003 sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine,

- produit de la cession : 6 125 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 12 237,94 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée : 6 112,94 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,